

Avenant au Règlement Intérieur de l'Aéroclub de l'Ochsenfeld concernant l'utilisation de l'étang dit « Schulteiss » pour la pratique de l'Hydravion radiocommandé.

Article 1 : L'utilisation du plan d'eau dit « Schulteiss » mis à la disposition de l'aéroclub de l'Ochsenfeld par la mairie de Cernay est soumise au règlement intérieur du club auxquels sont ajoutés spécifiquement les articles ci-dessous, issus de la convention signées entre les représentants de la mairie et du club. De ce fait, si des manquements sont constatés par la mairie ou lui sont rapportés, **le club pourrait être immédiatement expulsé du site, ou la convention signée pour une seule année pourrait ne pas être reconduite.**

Dans la mesure où des dispositions similaires se trouvent en même temps dans le règlement du club, ce sont les dispositions ci-dessous qui s'appliquent concernant le plan d'eau.

Article 2 : l'utilisation correcte du site est suivie par un membre du comité.

Article 3 : seuls les hydravions jugés sûrs et motorisés **exclusivement** par propulsion électrique seront autorisés à voler. Ils ne pourront dépasser les 5 kg en ordre de vol.

Article 4 : aucune autre activité que l'aéromodélisme ne pourra être exercée. Ainsi, les feux, les meetings, les baignades, la pêche et toutes autres manifestations seront interdites.

Article 5 : seuls les membres du club, à jour de leur cotisation et de leur assurance seront autorisés à accéder au site, ainsi que leurs proches ou les personnes habilitées par le club.

Toute personne souhaitant se rendre sur le site devra s'inscrire sur un registre d'occupation que la mairie nous demande de tenir à sa disposition.

Ce registre est accessible sur le site web de l'Aéroclub sous info pratiques/ registre base hydravion du Schulteiss. Il n'est accessible qu'aux membres du club ayant créé un compte sur le site (Email+ mot de passe), de manière à ce que ces informations ne soient pas accessibles aux personnes extérieures au club.

Pour s'inscrire sur le registre sous forme de « réservation », il suffit de choisir le jour et de cliquer sur le moment où le membre pense aller au plan d'eau. Cela « réserve » une période de 5 mn, ce qui est suffisant pour indiquer sa présence au plan d'eau le matin ou l'après-midi, et qui permet à d'autres membres de se rajouter sur la même période. (Inutile de réserver tout l'après-midi ou tout le matin !) Il est de la responsabilité des membres présents du club de veiller à ce qu'aucune personne non habilitée ne pénètre sur les lieux.

Article 6 : l'accès au site se fera exclusivement par la rue de l'Europe. Passer par la nationale 66 est strictement interdit. Les véhicules devront être garés dans la zone prévue à cet effet (voir annexe) La zone pilote est exclusivement la petite plage à proximité du parking.

Article 7 Les vols seront terminés au plus tard à 20h, et toujours 1 heure avant le coucher du soleil.

Article 8 : les membres accédant au site s'engagent de fait à le laisser propre – et donc sans déchet de quelque nature que ce soit- et en parfait état en partant.

Article 9 : Pour des raisons de sécurité, si un seul membre est présent sur le site, il lui est interdit de voler

Article 10 : **La zone de vol est strictement limitée au survol du plan d'eau et pas au-delà. L'altitude de vols acceptée est plus ou moins la hauteur des cimes des arbres cernant le plan d'eau. Le survol des entreprises et de la nationale est formellement interdit. Ces consignes doivent être strictement respectées.**

Article 11 : une barque avec son équipement (Rames et gilets) sécurisée par un cadenas à code est à disposition pour récupérer les avions en perdition. Son usage n'est autorisé qu'aux membres équipés du gilet de sauvetage correctement porté et attaché. Le code peut être obtenu par les membres auprès du membre désigné du comité (art.2). Le tout doit être correctement rangé et sécurisé après usage.

Article 12: tout incident ou accident devra être signalé dans les meilleurs délais à un membre du comité

Annexe 1 : Base aéronavale du Schulteiss

